

STATUT

Art.1 Denomination

On a constitué l'association **LITTLE HANDS** (Petite Mains), qui a siège à Cantù rue Giulio Carcano 23. L'association peut établir d'autres sièges administratives en Italie ou à l'étranger.

Art.2 Durée

L'association n'a pas un but lucratif et elle n'a pas une durée déterminée.

Art.3 But

- L'association promovoit un accroissement du débat à propos du travail des enfants à niveau national et international en coordination avec les mouvements des enfants et adolescentes travailleurs d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du sud.
- L'association s'inspire des principes universaux de la fraternité et de la solidarité humaine, elle se batte pour obtenir un développement sociale équitable et digne au Sud comme au Nord du monde, en observant la préservation de toutes différences ethniques, culturelles et religieuses. Elle poursuit seulement des buts de solidarité sociale, promovoit des politiques et des initiatives de coopération.
- L'association promovoit les droits fondamentaux, dans la même manière avec laquelle ils sont présentés dans les Conventions internationales, surtout en se référant à la Convention sur les droits de l'enfant de 1989. À ce propos elle agit dans le but de favoriser des opportunités éducatives/formatives et de travail pour rejoindre un rechat de la marginalité sociale.
- L'association se propose d'appuyer les mouvements organisés des enfants et jeunes travailleurs ou qui vivent dans la rue, qui sont nés dans plusieurs pays du sud du monde, et qui ont comme but celui de reconnaître les droits des enfants et des jeunes, de créer des opportunités de travail digne, d'apprêter les instruments nécessaires pour la croissance culturelle et professionnelle et pour avoir la conscience de ses droits. Elle veut promouvoir la reconnaissance de l'autonomie, du protagonisme et du droit des enfants et jeunes travailleurs dans la choix d'un travail digne qui leur permet de fréquenter régulièrement les activités de l'école qui répondent à leurs nécessités.
- L'association se propose aussi d'élargir ses activités à la faveur des différentes situations de vulnérabilité et privation des droits fondamentaux dans lesquels les enfants pourraient se trouver (conditions d'esclavage, traite, recrutement obligé dans des guerres, prostitution, condition de réfugié et d'autres conditions nuisibles des libertés universellement reconnues.
- L'association veut partager l'esquisse qui voit le nord et le sud du monde alliés dans le but commun de promouvoir l'économie solidaire.

Art.4 Activités

- L'association se propose de développer et renforcer des relations de solidarité et coopération avec des partenaires italiens et des différents pays du sud du monde, qui peuvent favoriser un rapport parmi les peuples qui soit plus équitable.
- L'association veut utiliser tous les instruments appropriés, éditoriales et informatiques, pour diffuser les informations et les documents produits par les réalités des mouvements des enfants et jeunes travailleurs, et aussi pour prendre part au débat national et international à propos de ces thèmes.
- L'association fait un travail de promotion locale et nationale pour créer une nouvelle conscience à propos de produits et projets réalisés par les mouvements des enfants et adolescentes travailleurs.
- L'association veut collaborer avec des organismes étrangers analogues et d'autres sujets qui ont des buts pareils, en particulier avec le réseau italianats et créer des alliances avec les réalités qui s'occupent des enfants.
- L'association promovoit le contacte et le soutien aux projets en ayant un accord avec les réalités des enfants et jeunes travailleurs.

- L'association en s'organisant avec les mouvements des jeunes organisera des champs de travail et formation à propos des thèmes inhérents aux buts de l'association, de tourisme responsable pour ceux qui veulent connaître et promouvoir les réalités des mouvements des enfants et jeunes travailleurs.
- L'association va promouvoir l'importation, la distribution et la vente en Italie et en Europe de produits réalisés et provenant des pays où agissent les mouvements des enfants et jeunes travailleurs, à travers la vente directe en participant aux foires, ou même à travers la vente par correspondance ou participant à des événements culturels. En accord avec les mouvements des enfants travailleurs elle va développer des lignes de produits à importer avec des critères d'économie solidaire.
- L'association pourra accomplir tous les actes et conclure toutes les opérations contractuelles de nature immobilière, mobilière et financière qui sont utiles pour la réalisation des buts sociaux à condition que les conditions et les termes prévus par les lois actuelles et par ce statut soient respectés.

Art.5 Activité de volontariat

Pour dérouler tous les activités nécessaires à la réalisation des buts fixés, l'association se sert des prestations personnelles volontaires et gratuites des membres.

En plus elle peut assumer des travailleurs dépendants ou se servir de prestation de travail autonome, seulement dans les limites nécessaires pour son fonctionnement, c'est-à-dire utiles pour qualifier ou spécialiser l'activité qu'elle fait.